



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 23 mai 2017
19 heures 00

NGM/CC

N° 002138

Parc Naturel Régional
du Luberon - Mise en
oeuvre et
participation
financière de la
commune à la
plateforme de la
rénovation
énergétique de
l'habitat sur le
territoire TEPCV
Luberon Haute
Provence.

Affiché le :

VOTES POUR : 31

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le mardi 23 mai 2017 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 17 mai 2017, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de **Dominique SANTONI**, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), Mme Isabelle VICO (2e Adjointe), M. André LECOURT (3e Adjoint), Mme Emilie SIAS (4e Adjointe), M. Cédric MAROS (5e Adjoint), Mme Véronique ARNAUD-DELOY (6e Adjointe), M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint), Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe), M. Yannick BONNET (9e Adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (Conseillère Municipale), M. Frédéric SACCO (Conseiller Municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), M. Laurent DUCAU (Conseiller Municipal), Mme Monique CARRETERO (Conseillère Municipale), M. Sébastien CHABAUD (Conseiller Municipal), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), Mme Fatima ARABI (Conseillère Municipale), M. Olivier CUREL (Conseiller Municipal), Mme Peggy RAYNE (Conseillère Municipale), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : M. Jean-Louis DE LONGEAUX (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe), Mme Gaëlle LETTERON (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Emilie SIAS (4e Adjointe), M. Jean-Claude ALLAMANDI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Monique CARRETERO (Conseillère Municipale), Mme Amel EL BOUYOUSFI (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), Mme Isabelle MORARD-PONTET (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Isabelle VICO (2e Adjointe).

ABSENTS : Néant

La séance est ouverte, M. Yannick BONNET est nommé Secrétaire.

Vu la loi n°2015-997 du 17 août 2017 relative à la transition énergétique et la croissance verte ;

Vu la délibération 2015 CS 53 du 25 juin 2015 du Parc naturel régional du Luberon relative à la convention d'engagement et le rôle du Parc comme chef de file du groupement territorial « Luberon – Haute-Provence » ;

Vu la délibération 2016 BS 17 du 31 mars 2016 du Parc naturel régional du Luberon approuvant la création d'une plateforme de la rénovation énergétique de l'habitat ancien;

Vu la délibération 2017 CS 15 du 31 janvier 2017 du Parc naturel régional du Luberon validant les modalités de calcul des participations communales à la mise en œuvre de cette plateforme.

Considérant l'intérêt pour le territoire d'élever le niveau de performance énergétique de l'habitat ancien tout en préservant la valeur patrimoniale de cet habitat, dans l'objectif d'un territoire à énergie positive.

Madame le Maire rappelle la mission de Plateforme de la Rénovation Energétique de l'Habitat portée par le Parc naturel régional du Luberon avec la commune et les partenaires financiers (Europe, Etat/Ademe, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur).

La loi sur la transition énergétique et pour la croissance verte fixe l'objectif national de rénovation énergétique de l'habitat ancien à 500 000 logements par an. Les décrets d'application (partiels) précisent les travaux qui imposent isolation ou augmentation du niveau de performance énergétique notamment sur les travaux de toiture, de façade (y compris fenêtres) et les extensions de l'habitat.

Les villages du Luberon et de Haute-Provence caractérisent bien souvent les cartes postales de présentation de nos territoires. Ils s'illustrent par des façades colorées et variées, par une forte présence de la pierre calcaire pour les décors ou la modénature, mais aussi, très souvent, par la vibration de tonalités des toitures des anciennes maisons. Les villages constituent des points d'appel visuels qui dessinent leur silhouette. L'espace public villageois en est l'expression la plus recherchée tant pour la qualité du cadre de vie que pour la qualité que procurent les matériaux naturels et traditionnels qui le composent. Le patrimoine architectural, qu'illustrent le bâti traditionnel des maisons de village ou les fermes anciennes qui rythment les paysages du Luberon et de Haute-Provence, constitue une richesse pour ce territoire.

Le Parc du Luberon considère que l'élévation du niveau de performance énergétique doit s'entendre avec le respect de la valeur patrimoniale de l'architecture villageoise. La rénovation est un tout qui intègre la performance énergétique, l'utilisation de matériaux sains et biosourcés, la conservation du patrimoine architectural et l'amélioration du cadre de vie. Il convient donc de conserver la valeur patrimoniale du bâti et d'améliorer la performance énergétique du bâti ancien. Dès lors, le Parc du Luberon porte un projet de plateforme de la rénovation énergétique de l'habitat. Ses objectifs croisent le respect du patrimoine, des savoir-faire et des matériaux anciens tout en renforçant la performance énergétique des anciennes maisons. Ce dispositif prévu par la loi sur la transition énergétique constitue un réel service public d'accompagnement des particuliers pour la mise au point technique, le financement, l'obtention des autorisations d'urbanisme et la réalisation de leurs travaux associés à l'ensemble de la filière du bâtiment et de la réhabilitation.

Les objectifs de la loi sur la transition énergétique et pour la croissance verte (500 000 log/an) ramenés à l'échelle du territoire du Luberon se chiffrent à environ 1 200 rénovations par an. Or, ce chiffre est très proche des moyennes annuelles constatées par le conseil architectural du Parc sur le flux de la rénovation (pour les postes de travaux qui touchent la toiture, la façade, les fenêtres et les extensions d'habitats). Ces chiffres sont issus du recueil statistique des autorisations de travaux instruites par les architectes conseillers du Parc. Dès lors, le Parc du Luberon imagine que le conseil architectural du Parc, qui œuvre avec le CAUE de Vaucluse, pourrait devenir un formidable relais pour tenir les objectifs fixés par la loi.

Aussi, suivant les dispositions de la loi, mais aussi grâce aux dispositifs mis en place par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), le Parc du Luberon propose de constituer sur le territoire TEPCV une plateforme locale de la rénovation énergétique de l'habitat ancien. Cette plateforme viserait alors la massification des rénovations énergétiques sur un rythme d'au minimum 1 200 chantiers par an et s'appuierait sur le réseau des professionnels du bâtiment pour réaliser des opérations qui respecteraient à la fois un objectif énergétique et aussi la conservation de la valeur patrimoniale du bâti rural et villageois du territoire. Cette plateforme, disposant d'une animation spécifique et de l'organisation territoriale, déjà existante, du conseil architectural pourrait développer :

- Un conseil au particulier poussé sur la performance énergétique autant que sur la qualité architecturale, avec l'appui d'un binôme thermicien / architecte conseiller.
- L'utilisation de matériaux sains, naturels et locaux (en développant notamment les filières de production biosourcées locales quand c'est possible)
- La diffusion et vulgarisation des méthodes et outils techniques mis au point pour les spécificités de nos territoires (pierre calcaire, enduits isolants à la chaux, rafraîchissement d'été, protection solaire,...)
- La publication (papier et internet) de guides techniques adaptés aux entreprises locales
- L'édition d'un outil numérique (plateforme web) accessible aux particuliers pour préparer leurs projets selon les spécificités de l'architecture locale
- La réalisation d'expositions et l'organisation de cycles de conférences itinérantes sur le territoire, à destination des particuliers, des artisans, bureaux d'études, entreprises, élus,...
- L'accompagnement du réseau des professionnels (entreprises, artisans, fournisseurs, BE,...) vers une formation RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) adaptée à la valeur patrimoniale du parc immobilier du territoire.

- La mobilisation des services instructeurs du droit des sols.

Afin d'assurer gratuitement ce service public à l'ensemble des habitants sur chaque commune du territoire TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissante Verte ; 117 communes ; 207 704 habitants), une participation communale est nécessaire ; le programme étant par ailleurs financé à 80% par les partenaires institutionnels.

Le mode de calcul pondéré ramène la participation de la commune à un montant de 2096 €par an pendant trois ans.

Le Parc naturel régional du Luberon a préparé un projet de convention relative aux modalités de mise en œuvre de cette plateforme sur la commune.

LE CONSEIL À L'UNANIMITÉ

SOUTIENT la mise en œuvre de la Plateforme de la Rénovation Energétique de l'Habitat sur le territoire de la commune au service des habitants ;

S'ENGAGE à participer financièrement à sa mise en œuvre pour un montant de 2096 €par an pendant trois ans ;

VALIDE la convention de mise en œuvre de la Plateforme entre le Parc naturel régional du Luberon et la commune ;

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes démarches et formalités utiles, à signer toutes pièces nécessaires pour l'avancement de cette opération ;

DÉCIDE, que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 6281 du budget principal de la commune.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Dominique SANTONI